

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILLY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Service commun Animation et Information Jeunesse : Tarifs 2021 de l'accueil collectif de mineurs Anims jeunes**

Rapporteur : Philippe MARION

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la fusion, l'Agglo a décidé en 2019 de restituer aux communes de l'ex-CCRC la compétence Jeunesse tout en maintenant la solidarité intercommunale mise en œuvre dans ce service. Ainsi un service commun Animation et Information jeunesse a été créé le 01 janvier 2020.

L'accueil Collectif de Mineurs « Anims jeunes » accueille les adolescents de 11 à 17 ans, sur les 11 communes de la Rive Droite de l'ex-CCRC.

Il fonctionne en période de vacances scolaires et, hors vacances scolaires, les mercredis après-midi, les vendredis soirs et quelques samedis.

La tarification actuelle a été conçue selon les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est constituée d'une cotisation donnant accès aux services proposés par les animateurs jeunesse et d'une participation au coût des activités selon la nature de celles-ci (4 catégories). Cette participation est modulée en fonction du quotient familial (3 niveaux) et de la provenance des jeunes (du ou hors territoire).

La proposition détaillée est la suivante :

- Cotisation :
 - 10 € par an pour les habitants des communes concernées
 - 20 € par an pour les extérieurs
- Forfaits proposés :
 - Tarif 1 : activité locale avec repas ou matériel spécifique à louer,
 - Tarif 2 : activité locale avec intervenant, par exemple stage de danse, initiation tennis, etc.
 - Tarif 3 : sortie à coût intermédiaire, par exemple cinéma, bowling, etc.
 - Tarif 4 : sortie coûteuse, par exemple parc d'attractions.
- Tranches de quotient familial retenues :
 - 1^{ère} tranche < à 700 €
 - 2^{ème} tranche de 700 à 1 200 €
 - 3^{ème} tranche > à 1 200 €

	Quotient familial 1 ^{ère} tranche	Quotient familial 2 ^{ème} tranche	Quotient familial 3 ^{ème} tranche	Extérieurs
Tarif 1	4 €	6 €	8 €	9 €
Tarif 2	6 €	8 €	11 €	13 €
Tarif 3	11 €	14 €	19 €	23 €
Tarif 4	17 €	21 €	28 €	32 €

Une tarification spécifique est proposée pour les séjours en camp.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la CCRC du 11 mai 2016,

VU l'avis du comité de pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse du 25 novembre 2020,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le maintien de la tarification appliquée.

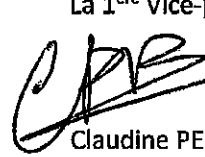

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR


Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente


Claudine PERROT-BENTON


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat